



**Conseil du développement industriel**

**Quarante-cinquième session**

Vienne, 27-29 ou 30 juin 2017

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019**

**Comité des programmes et des budgets**

**Trente-troisième session**

Vienne, 16-18 mai 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019**

**Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2018-2019**

**Note du Secrétariat**

La présente note renferme le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2018-2019, fondé sur le dernier barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/245, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI.

**I. Barème des quotes-parts**

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, conformément au paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, "les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres, suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets". En outre, le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que "Le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies."

2. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui que l'Assemblée générale a adopté le 23 décembre 2015, par sa résolution 70/245, pour la période triennale 2016-2018, et qui prévoit ce qui suit:

- a) Un taux de contribution minimum de 0,001 %;
- b) Un taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés (PMA) de 0,01 %;
- c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI ce barème des quotes-parts, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, les quotes-parts ne représentent au total que 59,976 % du montant du budget (voir colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux PMA ne dépasse pas 0,01 %. Le coefficient a été calculé comme indiqué ci-dessous.

#### Calcul du coefficient pour 2018-2019

(En pourcentage)

	<i>Barème de l'ONU 2016-2018</i>	<i>Barème de l'ONUDI 2018-2019</i>
Total (167 États Membres) <sup>1</sup>	59,976	100,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (28 États × 0,001 %)	-0,028	-0,028
PMA (0,01 % × 11 États)	-0,110	-0,110
Total aux fins du calcul du coefficient	59,838	99,862
Coefficient pour 2018-2019: 99,862/59,838		1,66887262274809

4. Vu qu'aucune quote-part ne dépasse 22 % selon le nouveau barème, la condition du taux maximum n'a pas influé sur le calcul du coefficient pour 2018-2019.

5. On trouvera, dans la colonne 2 de l'annexe à la présente note, les quotes-parts pour l'exercice 2018-2019 calculées par application du coefficient susmentionné. On trouvera dans la colonne 3, à des fins de comparaison uniquement, les quotes-parts pour 2016 et 2017.

#### Nouveaux États Membres

6. Aux termes de l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter, pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, une contribution au budget ordinaire dont le taux est fixé par la Conférence. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir Membre d'ici à la clôture de la seizième session de la Conférence générale conformément aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

## II. Mesure que doit prendre le Comité

7. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.45/6-PBC.33/6;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir, pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2018-2019, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 70/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 168 États étaient Membres de l'ONUDI. Sur ces 168, 167 figurent sur les listes d'États de l'annexe du document PBC.33/11. Kiribati n'est pas encore inscrit sur l'une de ces listes: le retrait de la Slovaquie, qui prendra effet le 31 décembre 2017, a déjà été pris en compte, ce qui explique que seuls 167 pays soient compris dans le calcul du coefficient.

c) Prie instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours;

d) Demande aux États qui ont des arriérés, y compris ceux qui ne sont plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI."

## Annexe

### Barème des quotes-parts pour 2018-2019 (En pourcentage)

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2016-2018<sup>a</sup> (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019<sup>b</sup> (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017 (3)</i>
Afghanistan	0,006	0,010	0,008
Afrique du Sud	0,364	0,607	0,622
Albanie	0,008	0,013	0,017
Algérie	0,161	0,269	0,229
Allemagne	6,389	10,662	11,947
Angola	0,010	0,010	0,010
Arabie saoudite	1,146	1,912	1,445
Argentine	0,892	1,489	0,723
Arménie	0,006	0,010	0,012
Autriche	0,720	1,202	1,335
Azerbaïdjan	0,060	0,100	0,067
Bahamas	0,014	0,023	0,028
Bahreïn	0,044	0,073	0,065
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,012	0,013
Bélarus	0,056	0,093	0,094
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,020	0,015
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,022	0,028
Botswana	0,014	0,023	0,028
Brésil	3,823	6,379	4,909
Bulgarie	0,045	0,075	0,079
Burkina Faso	0,004	0,007	0,005
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,007	0,007
Cameroun	0,010	0,017	0,020
Chili	0,399	0,666	0,559
Chine	7,921	13,218	8,613
Chypre	0,043	0,072	0,079
Colombie	0,322	0,537	0,433
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,006	0,010	0,008
Costa Rica	0,047	0,078	0,064
Côte d'Ivoire	0,009	0,015	0,018
Croatie	0,099	0,165	0,211
Cuba	0,065	0,108	0,115
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,152	0,254	0,224
El Salvador	0,014	0,023	0,027
Émirats arabes unis	0,604	1,008	0,995
Équateur	0,067	0,112	0,074
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,443	4,076	4,974

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2016-2018<sup>a</sup> (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019<sup>b</sup> (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017 (3)</i>
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,012	0,013
Fédération de Russie	3,088	5,152	4,079
Fidji	0,003	0,005	0,005
Finlande	0,456	0,761	0,868
Gabon	0,017	0,028	0,033
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,013	0,012
Ghana	0,016	0,027	0,023
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,028	0,047	0,045
Guinée	0,002	0,003	0,001
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,010	0,010	0,010
Guyana	0,002	0,003	0,001
Haïti	0,003	0,005	0,005
Honduras	0,008	0,013	0,013
Hongrie	0,161	0,269	0,445
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Inde	0,737	1,230	1,114
Indonésie	0,504	0,841	0,579
Iran (République islamique d')	0,471	0,786	0,596
Iraq	0,129	0,215	0,114
Irlande	0,335	0,559	0,699
Israël	0,430	0,718	0,663
Italie	3,748	6,254	7,442
Jamaïque	0,009	0,015	0,018
Japon	9,680	16,155	18,123
Jordanie	0,020	0,033	0,037
Kazakhstan	0,191	0,319	0,202
Kenya	0,018	0,030	0,022
Kirghizistan	0,002	0,003	0,003
Kiribati	0,001	0,001	–
Koweït	0,285	0,476	0,457
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Liban	0,046	0,077	0,070
Libéria	0,001	0,001	0,001
Libye	0,125	0,209	0,238
Luxembourg	0,064	0,107	0,136
Madagascar	0,003	0,005	0,005
Malaisie	0,322	0,537	0,470
Malawi	0,002	0,003	0,003
Maldives	0,002	0,003	0,001
Mali	0,003	0,005	0,007
Malte	0,016	0,027	0,027
Maroc	0,054	0,090	0,104
Maurice	0,012	0,020	0,022
Mauritanie	0,002	0,003	0,003
Mexique	1,435	2,394	3,082
Monaco	0,010	0,017	0,020
Mongolie	0,005	0,008	0,005
Monténégro	0,004	0,007	0,008

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2016-2018<sup>a</sup> (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019<sup>b</sup> (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017 (3)</i>
Mozambique	0,004	0,007	0,005
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,010	0,017	0,017
Népal	0,006	0,010	0,010
Nicaragua	0,004	0,007	0,005
Niger	0,002	0,003	0,003
Nigéria	0,209	0,349	0,151
Norvège	0,849	1,417	1,424
Oman	0,113	0,189	0,171
Ouganda	0,009	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,023	0,038	0,025
Pakistan	0,093	0,155	0,142
Panama	0,034	0,057	0,043
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,007	0,007
Paraguay	0,014	0,023	0,017
Pays-Bas	1,482	2,472	2,767
Pérou	0,136	0,227	0,196
Philippines	0,165	0,275	0,258
Pologne	0,841	1,404	1,541
Qatar	0,269	0,449	0,350
République arabe syrienne	0,024	0,040	0,060
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,039	3,402	3,336
République de Moldova	0,004	0,007	0,005
République démocratique du Congo	0,008	0,010	0,005
République démocratique populaire lao	0,003	0,005	0,003
République dominicaine	0,046	0,077	0,075
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,008	0,010
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010
Roumanie	0,184	0,307	0,378
Rwanda	0,002	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,008	0,010
Serbie	0,032	0,053	0,067
Seychelles	0,001	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Slovénie	0,084	0,140	0,167
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,031	0,052	0,042
Suède	0,956	1,595	1,606
Suisse	1,140	1,903	1,752
Suriname	0,006	0,010	0,007
Swaziland	0,002	0,003	0,005
Tadjikistan	0,004	0,007	0,005
Tchad	0,005	0,008	0,003
Tchéquie	0,344	0,574	0,646
Thaïlande	0,291	0,486	0,400

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2016-2018<sup>a</sup> (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019<sup>b</sup> (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017 (3)</i>
Timor-Leste	0,003	0,005	0,003
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,034	0,057	0,074
Tunisie	0,028	0,047	0,060
Turkménistan	0,026	0,043	0,032
Turquie	1,018	1,699	2,222
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,103	0,172	0,166
Uruguay	0,079	0,132	0,087
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571	0,953	1,049
Viet Nam	0,058	0,097	0,070
Yémen	0,010	0,010	0,010
Zambie	0,007	0,010	0,010
Zimbabwe	0,004	0,007	0,003
<b>167 États Membres</b>	<b>59,976</b>	<b>100,000</b>	<b>97,518<sup>c</sup></b>

<sup>a</sup> Sur la base de la résolution 70/245 de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Chiffres de la colonne 1, multipliés par le coefficient 1,66887262274809; ce coefficient n'est pas appliqué: i) aux États Membres dont la quote-part est de 0,001 %; ii) aux PMA dont la quote-part pourrait être supérieure à 0,01 %.

<sup>c</sup> Compte non tenu des États qui ne sont plus Membres.